

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant interdiction de circulation
entre le giratoire de Pont-Couennec et
la rue de la vieille côte et la rue des Hortensias
à compter du jeudi 30 mai 2024 et ce pour une durée de 2 semaines**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande des Services Techniques de la commune de Perros-Guirec, en date du 28 mai 2024

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation entre le giratoire de Pont Couennec de Perros-Guirec et la rue des Hortensias et rue de la vieille côte, pendant les travaux d'aménagement de l'entrée de Perros-Guirec, gérés par la commune de Perros-Guirec, à compter du 30 mai 2024 et ce pour une durée de 2 semaines

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite entre le giratoire de Pont - Couennec de Perros-Guirec et la rue des Hortensias et rue de la vieille côte, pendant les travaux d'aménagement de l'entrée de Perros-Guirec, gérés par la commune de Perros-Guirec, à compter du 30 mai 2024 et ce pour une durée de 2 semaines

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux. L'accès au rond-point de Couennec sera possible le week-end du 1^{er} et 2 Juin 2024

Article 3 : Une déviation sera mise en place en direction du rond-point de Kerliviec

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation sera mise en place par les Services Techniques de Perros-Guirec, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 30 mai 2024

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- Les services techniques de Perros-Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 29 mai 2024

Joël LE DROUGMAGUET

Conseiller Municipal en charge de la sécurité

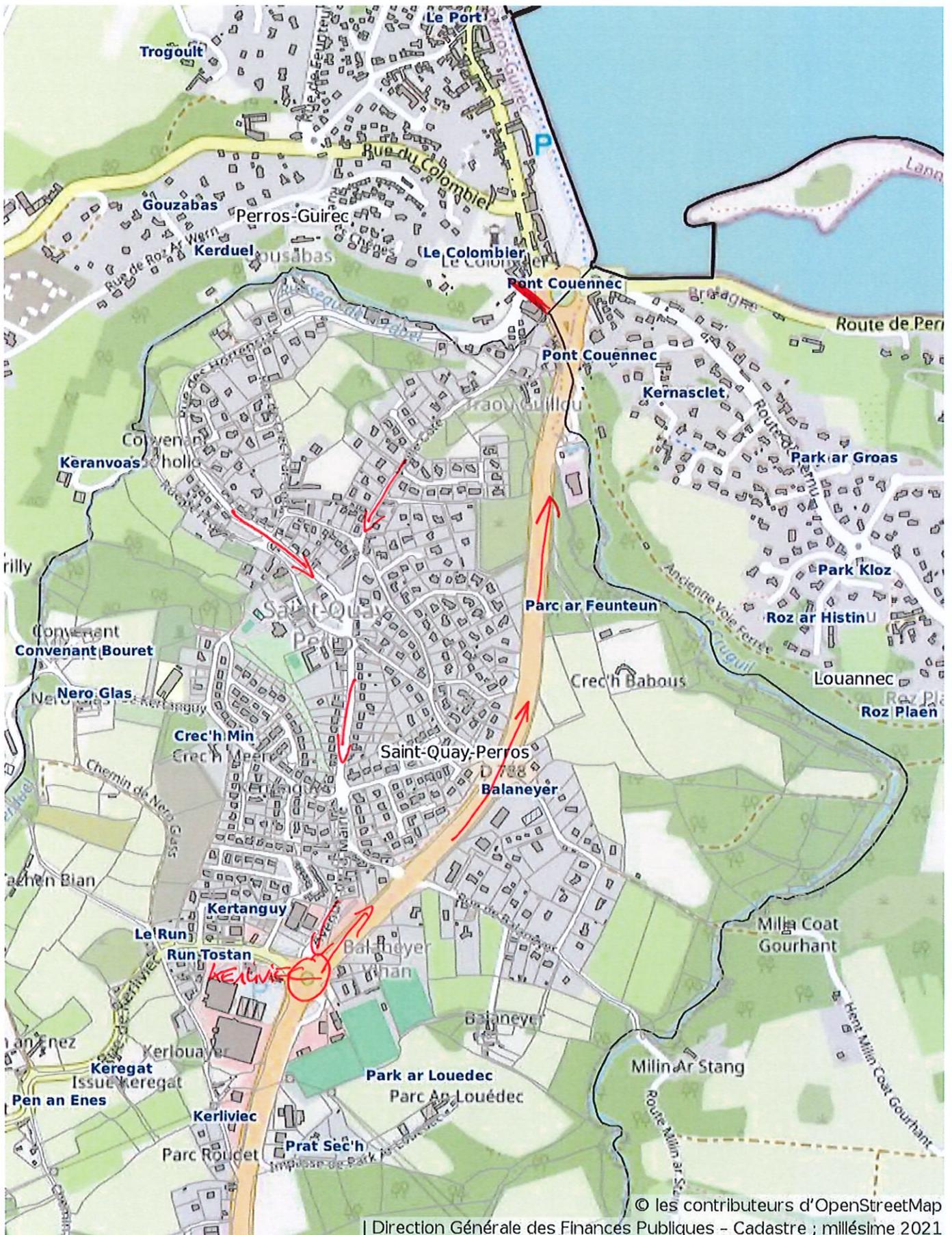


Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 29 mai 2024





22700 SAINT-QUAY-PERROS
Le calme à Deux pas de la mer



© les contributeurs d'OpenStreetMap

| Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre ; millésime 2021